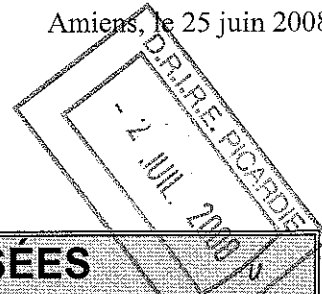


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Amiens, le 25 juin 2008



**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article R 512-68 du code de l'environnement, au GROUPE BIGARD, BP 53 à QUIMPERLE 29393, de sa déclaration du 18 juin 2008 concernant la reprise de l'unité de transformation de viande située sur le territoire de la commune de FLIXECOURT parcelles cadastrées section ZA n° 123 à 128 et de VILLE-LE-MARCLET, parcelles cadastrées sections ZN n° 17, 18 et ZK n° 14 à 18, précédemment exploitée par la S.A.S. DÉFIAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, adjoint au chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire de FLIXECOURT
- ⇒ Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ L'inspecteur des installations classées
- ⇒ Monsieur le Directeur départemental de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile